

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL du 5 octobre 2023

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet dernier.

### ORDRE DU JOUR

#### **1 – Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des écritures comptables pour ajuster les dépenses et recettes d'Investissement.

#### **2 –Convention avec SNCF Réseaux et vente d'une surface pour la LGV**

Dans le cadre de la Déclaration d'utilité Publique du futur tracé LGV, la commune propriétaire de parcelles à Saint Médard d'Eyrans décide de céder 3 286 m<sup>2</sup> à SNCF RESEAU pour un montant de 5 176 €. La convention de location avec SNCF RESEAU est modifiée, tout en maintenant le montant du loyer actuel (soit 7 000 €/an).

#### **3 – Renouveau de la Convention SACPA (fourrière animale)**

Pour la prise en charge des animaux errants, la commune décide de renouveler la convention de prise en charge avec la SACPA chargé du ramassage des animaux errants. Les frais sont refacturés ensuite aux propriétaires. Intervention par animal : 126,56 € TTC.

#### **4 – Convention de travaux pour compte de tiers : pose d'un compteur Enedis**

Pour la prise en charge des travaux de raccordement électrique, la commune peut demander la participation financière d'un tiers bénéficiaire. Coût des travaux : 1591,20 € TTC (Société Kiki Pizza).

#### **5 – Convention de travaux pour compte de tiers : extension électrique**

Pour la prise en charge des travaux de raccordement électrique, la commune peut demander la participation financière d'un tiers bénéficiaire. Coût des travaux : 3 674,84 € TTC (SCI des Marguerites).

#### **6 – Convention de travaux pour compte de tiers : extension électrique**

Pour la prise en charge des travaux de raccordement électrique, la commune peut demander la participation financière d'un tiers bénéficiaire. Coût des travaux : 35 692,04 € TTC (SCEA Les Carnes Haut Brion).

#### **7 – Conventions d'occupations du domaine public communal (installations ENEDIS)**

Il convient de régulariser par convention de servitude le positionnement d'un ouvrage électrique (canalisations électriques) pour le compte de ENEDIS. Parcelles A 1374 et 1386 (10 €).

#### **8 – Convention de travaux pour le SIAEPA (Assainissement)**

La Commune décide d'autoriser le SIAEPA de réaliser des travaux d'extension du réseau assainissement sur les parcelles B 973-987-989 (à la Jaugueyre).

#### **9 – Travaux club-house tennis et court supplémentaire : Plan de financement**

Sont présentés aux membres du Conseil les plans de l'Avant-Projet ainsi que le plan de financement pour les travaux de construction du nouveau club-house du tennis avec un court supplémentaire.

Le projet de construction établi par M. PRADAL Architecte dans le cadre de l'Avant-Projet prévoit un coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 346 138,00 € HT, soit 415 366,00 € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'une subvention de la Fédération Française de Tennis (dossier déposé auprès de la Ligue Nouvelle-Aquitaine), et de subventions du Département de la Gironde.

#### **10 – Règlement sur les plantations et entretien des végétaux**

Les incursions de plantations privées sur la propriété d'autrui ou les voies publiques alimentent régulièrement un contentieux. Dans un souci de sécurité des personnes et pour limiter les désagréments au voisin, des règles en matière de plantation et d'entretien des végétaux entre personnes privées sont posées par le Code Civil. Il existe des règles administratives qui concernent le voisinage du domaine public qui sont validées par le conseil municipal par un règlement spécifique.

Toutes formes de plantations sont concernées à l'exception des arbres/plantations remarquables, des Espaces Boisés Classés, pour lesquels une étude au cas par cas sera réalisée par les services communaux.

#### **11 – Règlement sur les poubelles et containers à déchets stationnés sur la voie publique**

Les particuliers doivent prendre en compte les règles de dépôt des déchets sur la voie publique. Il existe des textes réglementaires et législatifs qui régissent les principes et modalités de collecte des déchets.

#### **12 – Dérogation pour l'ouverture dominicale (LIDL)**

Le magasin LIDL de Martillac sollicite une dérogation pour l'ouverture le 22 décembre 2024.

Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.